

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'environnement, de l'énergie et de  
la mer en charge des relations internationales  
sur le climat

Ministère du logement et de l'habitat durable  
Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,  
de l'organisation du temps de travail  
et de la réglementation

Bureau de la politique de rémunération

### **Note de gestion du 10 octobre 2016 relative à la gestion au titre de 2016 du régime indemnitaire des agents du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) affectés dans les services du MEEM et du MLHD (hors RIFSEEP)**

NOR : DEVK1628195N

**La ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargée des relations  
internationales sur le climat**

**La ministre du logement et de l'habitat durable**

Pour exécution : liste des destinataires *in fine*

Pour information : liste des destinataires *in fine*

Résumé : Gestion du régime indemnitaire 2016 des personnels du MAAF affectés dans les services du MEEM et du MLHD – harmonisation indemnitaire hors RIFSEEP

Catégorie : Directive adressée par les ministres aux services chargés de leur application, sous réserve, le cas échéant, de l'examen particulier des situations individuelles	Domaine : Administration
Mots clés liste fermée : Fonction Publique	Mots clés libres : régime indemnitaire, agents du MAAF affectés dans des services du MEEM et du MLHD

Circulaire abrogée : note de gestion DEVK1523345N

Date de mise en application : 1<sup>er</sup> janvier 2016

Pièces annexes : 1

N° d'homologation Cerfa :

Publication	<input checked="" type="checkbox"/> BO	<input type="checkbox"/> Site circulaires.gouv.fr	<input type="checkbox"/> Non publiée
-------------	--	---	--------------------------------------

Les services des MEEM/MLHD ont été destinataires de la note de service du 28 juillet 2016 du ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF) concernant la modulation des primes des agents du MAAF au titre de 2016.

S'agissant des personnels du MAAF concernés par la note de gestion du 28 juillet 2016 affectés en position normale d'activité aux MEEM/MLHD, les modalités de modulation et les montants de référence indiqués dans la note précitée s'appliquent.

Il convient toutefois de prendre en compte les dispositions suivantes.

En administration centrale, aucune mesure catégorielle relative à une augmentation d'enveloppe n'a été retenue. Ainsi, l'enveloppe de chaque direction sera dimensionnée à partir de la moyenne des coefficients de primes issus de l'exercice d'harmonisation de 2015.

A l'identique de 2015, une enveloppe complémentaire de 2 % est ouverte, pour les agents affectés dans les services déconcentrés, sur la base des coefficients 100 figurant dans la note de service du MAAF portant sur la prime spéciale (PS), l'indemnité spéciale de sujétions « qualité » (ISSQ) et les indemnités d'administration et de technicité (IAT) ou forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) pour les agents non titulaires. Les modulations relatives à cette enveloppe complémentaire ne porteront donc que sur ces indemnités. Les supports de primes utilisés pour cette modulation seront la PS et l'ISSQ pour les titulaires, et l'IAT/IFTS pour les non titulaires.

Lors de la saisie des coefficients sur EPICEA, les services retourneront par courriel, au bureau de la politique de rémunération ([ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ror2.drh.sg@developpement-durable.gouv.fr)), un tableau au format pdf visé par le chef de service ainsi qu'un tableau sous format excel ou calc selon le modèle joint en annexe, indiquant la dotation de référence 2016, les coefficients individuels et les dotations définitives proposées par le service après exercice d'harmonisation 2016. Ce tableau comprendra les modulations de l'ensemble des agents MAAF sur postes MEEM/MLHD du périmètre du service.

En l'absence de ce retour, les coefficients des agents seront ramenés à 100 par le bureau du pilotage national de la paie du MAAF.

Une fois les coefficients individuels harmonisés, les chefs de services se chargeront de réaliser les notifications individuelles de leurs agents en conformité avec le modèle défini dans la note de service du MAAF.

\* \*  
\*

Le bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) reste à votre disposition pour toute difficulté éventuelle d'application de la présente note de gestion.

La présente note de gestion sera publiée au bulletin officiel du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait, le 10 octobre 2016

Pour les ministres et par délégation,  
La directrice des ressources humaines

***signé***

Cécile AVEZARD

Le 07 octobre 2016  
Pour le contrôleur budgétaire et comptable  
ministériel,  
Le chef du département du contrôle budgétaire

***Visé***

Philippe SAUVAGE

## Destinataires

### **Mesdames et messieurs les préfets de région :**

- Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile de France (DRIEA)
- Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile de France (DRIEE)
- Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Ile de France (DRIHL)

### **Mesdames et messieurs les Préfets de départements :**

- Directions départementales des territoires (DDT)
- Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)
- Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL)
- Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM Saint-Pierre et Miquelon)
- Directions départementales de la protection des populations (DDPP)
- Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS)
- Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP)

### **Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :**

- Directions interdépartementales des routes (DIR)

### **Mesdames les directrices, messieurs les directeurs :**

- École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE)

### **Administration centrale des MEEM/MLHD**

- Madame la Commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable (CGDD)
- Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer (DGITM)
- Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature (DGALN)
- Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat (DGEC)
- Monsieur le directeur de la prévention des risques (DGPR)
- Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD)
- Monsieur le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA)
- Madame la directrice des ressources humaines (SG/DRH)
- Madame la cheffe du département de la coordination des ressources humaines de l'administration centrale et de la gestion de proximité du secrétariat général (SG/DRH/CRHAC)

### **Copie pour information :**

- Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt (MAAF)  
Secrétariat général : service des ressources humaines, sous-direction mobilité, emplois, carrières
- SG/DRH/PPS
- SG/DRH/PPS2
- SG/DRH/GAP
- SG/DRH/RM
- SG/DRH/MGS4
- SG/SPSSI/SIAS
- SG/SPSSI/SIAS1
- Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA)
- Voies navigables de France (VNF)

